

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 810/SLAG relatif à la fabrication pièces de monnaie destinées au Territoire français des Afars et des Issas.

n° 810/SLAG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 juillet 1975

Numéro JO
n° 15 du 10/08/1975

Date du numéro
10 août 1975

VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas, Vu l'article 42 de la loi ne 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas et l'article 5 du décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce territoire.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Est promulgué dans Territoire français des Afars et des Issas, l'arrêté du 1er juillet 1975 relatif à la fabrication de pièces de monnaie destinées au Territoire français des Afars et des Issas.

Art. 2

—Le présent arrêté sera enregistré, publié avec le texte promulgué au Journal officiel du Territoire et communiqué partout où-besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la République et par délégation le Haut-Commissaire adjoind. JEAN FROMENT.